



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27 mars 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE-

M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : N. PERRICHON

### CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ À TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association Jazz à Tourrettes une subvention pour l'année 2023 d'un montant 25.000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION FINANCIÈRE

### ASSOCIATION « JAZZ À TOURRETTES » - COMMUNE DE TOURRETTES

#### Entre

La commune de Tourrettes, représentée par son maire, M. Camille BOUGE et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

#### Et

L'association « Jazz à Tourrettes », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa présidente, Mme Morgane LAS DIT PEISSON, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet porté par l'Association « organiser chaque année pendant la saison d'été un festival du jazz gratuit sur la commune de Tourrettes dans le but de faire découvrir cette musique au plus grand nombre ».

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-dessus.

#### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

#### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant de 25 000,00 €. La subvention votée en début d'année en conseil municipal sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

#### ARTICLE 4 - MOYENS ACCORDÉS

Pour le bon fonctionnement de l'association, celle-ci bénéficiera de la mise à disposition gratuite :

- Des locaux situés dans la salle des associations de la commune pour se réunir et entreposer du matériel pendant la semaine précédant le festival et pendant le festival,
- Des services du personnel communal, essentiellement du service technique (pour l'installation de la scène, des chaises, des tables, des barrières de sécurité, et de tout le matériel nécessaire pour le fonctionnement du festival ainsi que pour la restauration des artistes et intermittents du spectacle),
- Du personnel de la police municipale (réunion de préparation, rédaction et diffusion des arrêtés, présence et sécurité sur place les soirs de concert),
- Si besoin, du minibus de la commune pour le transport des musiciens.

#### ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à :

- Fournir en début de chaque année à la commune, le bilan financier et moral de la manifestation écoulée.



## ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à :

- A son initiative et sous sa seule responsabilité à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation, dans de bonnes conditions d'accueil et de sécurité, du festival du jazz,
- Faire connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou partielle du respect des clause prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- Sur la demande de versement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

## ARTICLE 8 – RECOURS

Un accord amiable devra avoir été proposé par l'une ou l'autre des parties avant tout contentieux.

Tout litige de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon.

Tourrettes, le

Pour l'association  
La Présidente

pour la Commune  
Le Maire,

Mme Morgane LAS DIT PEISSON

Camille BOUGE